

OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées, l'Etat oblige les établissements qui comptent **au moins 20 salariés équivalent temps plein (ETP)** à employer à temps partiel ou à temps complet des travailleurs handicapés et ce dans une proportion de **6% de l'effectif total** de l'entreprise.

Ex : pour 38 salariés il doit y avoir 2 travailleurs handicapés : $(38 \times 6\% = 2,28$ arrondi à 2)

La **DOETH*** est une déclaration qui doit être déposée par l'employeur avant le 1^{er} mars de chaque année civile. Toutefois, l'Etat laisse un **délai de 3 ans** aux entreprises nouvellement créées ou à celles dont l'effectif atteint le seuil des 20 salariés ETP.

Qui sont les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ? Sont reconnus comme travailleurs handicapés, les victimes d'accident du travail ou maladie professionnelle dont l'incapacité est au moins de 10%, les pensionnés d'invalidité, les mutilés de guerre et assimilés, les titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés.

Que se passe-t-il on ne respecte pas cette obligation ? Les employeurs qui ne respectent pas ou que partiellement cette obligation devront s'acquitter d'une **contribution annuelle à l'Agefiph****.

2 façons de remplir cette obligation :

- **De façon totale :** en employant des bénéficiaires de l'obligation
- **De façon partielle :**
 - **Dans la limite de 50 %** avec la **conclusion de contrats** de sous-traitance, fournitures, prestations de service ou mise à disposition de travailleurs handicapés avec des entreprises adaptées (EA), établissement ou services d'aide par le travail (ESAT) agréés ou des Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH),....
 - **Dans la limite de 2 %** de votre effectif, avec **l'accueil de personnes handicapées** par l'établissement au titre d'un stage ou d'une période de mise en situation en milieu professionnel.
 - Par la mise en œuvre d'un **accord collectif** pour l'emploi de travailleurs handicapés conclu et agréé par la Direccte.

EN UN MOT

Toutes les entreprises employant au moins 20 salariés ont l'obligation d'embaucher à temps plein ou à temps partiel des travailleurs handicapés sous certaines conditions.

FOCUS

Quel est le montant de la contribution ? La contribution annuelle est calculée en fonction du **nombre de travailleurs handicapés qui aurait dû être embauché** et de la **taille de l'entreprise**. Un [simulateur](#) est disponible sur le site de l'agefiph.

Cette contribution peut être majorée à **14 640€ par bénéficiaire manquant** si durant plus de 3 ans plusieurs critères n'ont pas été respectés (critères sont précisés sur le site [service-public.fr](#))

**DOETH : déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés*

*** Agefiph : Association pour la Gestion du Fonds pour Insertion Professionnelle des personnes Handicapées*

MONTPELLIER OUEST

Centre d'affaires le gua
3 rue de l'industrie
34880 LAVERUNE
Tel : 04 67 47 36 42
www.cabinet-sartre.com

MONTPELLIER EST

720 route départementale 613
(ancienne RN 113)
34740 VENDARGUES
Tel : 04 67 85 65 70
www.cabex-montpellier.fr



Rejoignez-nous sur facebook !

facebook
L'équipe du cabinet Sartre vous attend !